

049 Renforcer la sécurité des espaces civiques pour respecter le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

NOTANT que les espaces civiques sûrs et sécurisés sont des environnements physiques ou numériques où les individus et les groupes peuvent s'organiser librement, exercer leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, et favoriser la participation à la cohésion sociale, la gouvernance et l'action communautaire en faveur de la conservation de la nature ;

RAPPELANT la Résolution 18.2 *La direction de l'Union mondiale pour la nature* (Perth, 1990), la Résolution 17.9 *Collaboration entre les ONG et l'UICN* (San José, 1988), la Résolution 5.003 *Donner la priorité à la sensibilisation et à l'appui aux Membres de l'UICN* (Jeju, 2012), la Résolution 3.081 *Application du Principe 10 par la mise en place de systèmes complets de bonne gouvernance* (Bangkok, 2004) et la Résolution 7.115 *Protéger les défenseurs des droits de l'homme et des peuples et les lanceurs d'alerte dans le contexte de l'environnement* (Marseille, 2020), qui mettent l'accent sur la gouvernance, les partenariats, et la protection des défenseurs de l'environnement et des lanceurs d'alerte ;

RECONNAISSANT la concordance du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier des cibles 1, 14, 15, 21, 22 et 23, et des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier de l'ODD 16 et de l'ODD 17, lorsqu'il s'agit de promouvoir une gouvernance inclusive et collaborative ;

NOTANT les instruments internationaux tels que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en particulier le Principe 10, la Convention d'Aarhus et l'Accord d'Escazú qui insistent sur l'importance de l'accès à l'information, de la participation du public, de la justice environnementale et de la protection des défenseurs de l'environnement ainsi sur l'importance de prendre en considération les lanceurs d'alerte et de les encourager ;

RECONNAISSANT le rôle central joué par les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations de peuples autochtones pour réaliser la vision de l'UICN, « Un monde juste qui valorise et conserve la nature » ;

PRÉOCCUPÉ par les menaces croissantes qui pèsent sur les espaces civiques, y compris par la violence à l'encontre des défenseurs de l'environnement, les menaces qui pèsent sur les lanceurs d'alerte, les restrictions réglementaires et la détérioration des conditions de travail auxquelles sont soumis les Membres de l'UICN et d'autres acteurs concernés, ainsi que la propagation de pratiques contraires à la déontologie dans la communauté chargée de la conservation telles que la désinformation, la corruption et la diffamation ; et

INSISTANT sur le fait que les espaces civiques fondés sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice sont une condition préalable à la réalisation de la mission et de la vision de l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général d'élaborer, dans le cadre de son approche Un seul Programme, un standard UICN ainsi que des principes directeurs pour assurer la sauvegarde des espaces civiques.

2. DEMANDE au Directeur général, avec le soutien du Conseil, d'élaborer un protocole et des mécanismes de réclamation pour les espaces civiques, en vue de fournir assistance, médiation et dialogue de manière immédiate aux Membres et partenaires confrontés à des menaces, de mettre en place un système d'alerte rapide en cas de rétrécissement des espaces civiques, et de faciliter les ressources et stratégies de renforcement des capacités pour donner aux Comités nationaux et régionaux les moyens d'agir dans ce domaine.

2bis. DEMANDE au Directeur général d'élaborer une politique et un plan d'action sur les défenseurs des droits de l'homme et des peuples et les lanceurs d'alerte dans le contexte de l'environnement, comme encouragé par le Congrès mondial dans sa Résolution 7.115, et que la Commission de

l'éducation et de la communication, la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales et la Commission mondiale du droit de l'environnement lancent une campagne en vue de promouvoir et soutenir les travaux des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte, comme il leur a été demandé dans la Résolution 7.115.

3. DEMANDE aux Commissions de mener des travaux de recherche sur les espaces civiques et l'efficacité des résultats en matière de conservation.

4. ENCOURAGE les Comités nationaux à promouvoir les espaces civiques inclusifs, à adopter des codes de conduite nationaux et à informer le Directeur général des cas jugés préoccupants.

5. ENCOURAGE les bailleurs de fonds multilatéraux à investir dans le renforcement des capacités des Membres de l'UICN et des experts des Commissions dans ce domaine, et à intégrer des exigences en matière de protection dans leurs stratégies de financement.

6. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de ratifier et de faire respecter les politiques qui garantissent des espaces civiques sûrs en matière d'environnement, afin de protéger les organisations de la société civile, les droits des peuples autochtones tels que définis dans l'UNDRIP, les défenseurs des droits de l'homme dans le contexte de l'environnement et les lanceurs d'alerte, pour qu'ils puissent agir librement sans avoir à craindre la violence, les restrictions ou les représailles ; et les ENCOURAGE à ratifier et à mettre en œuvre divers instruments comme la Convention d'Aarhus et l'Accord d'Escazú, selon qu'il convient.

7. APPELLE le secteur privé à respecter les espaces civiques et les normes internationales en matière de droits humains, en exigeant que les engagements positifs pour la nature s'appuient sur des pratiques éthiques.